

le travail soit lent, car les problèmes à l'étude sont de ceux qui peuvent amener plusieurs États membres à remettre en question leurs opinions les plus profondes sur la nature et les objectifs mêmes des Nations Unies. Nous ne pouvons nous permettre le luxe du cynisme. Il ne faut pas oublier que, lors de la dernière série de séances du Comité, plusieurs propositions concrètes furent avancées qui méritent d'être étudiées à fond. Je pense en particulier à la suggestion d'un barème spécial des quotes-parts pour le financement des opérations de maintien de la paix et aux propositions visant à élaborer et coordonner les dispositions logistiques et autres nécessaires au maintien de la paix. Je songe aussi aux propositions concernant le Comité d'état-major et le rôle qu'il pourrait jouer en ce domaine.

Nos raisons à l'appui de cette position sont confirmées par les observations du secrétaire général dans son rapport final sur la Force d'urgence des Nations Unies, où il résume clairement le rôle essentiel joué par les forces de maintien de la paix en général. J'ai noté entre autres ce passage: "Au cours de telles opérations, on ne peut compter sur aucune des planifications ni aucun des préparatifs qui sont de règle dans les procédures militaires normales." (A/6672, par.10) J'ai noté aussi ses commentaires sur les problèmes que cela pose aux Nations Unies. Je suis porté à croire qu'il est temps de pouvoir compter, onze ans après la création de la première force du maintien de la paix, au moins sur une organisation et une préparation que tous, dans nos pays respectifs, nous considérons comme normales. Pour ne mentionner que deux points, signalons que l'entraînement devrait être uniformisé et l'équipement nécessaire disponible en cas de besoin.

Nul besoin d'être prophète pour prédire que les Nations Unies auront de nouveau à fournir des forces de maintien de la paix ou des groupes d'observateurs dans des situations critiques. Le maintien de la paix n'est pas aboli du fait des incidents survenus ces mois derniers. Il continuera d'être une fonction fort utile et nécessaire de cette Organisation. C'est pourquoi il nous apparaît important d'établir un plan à l'avance. Même si les Nations Unies ne peuvent se mettre d'accord sur un programme de préparation, mon Gouvernement s'appliquera à étudier comment on pourrait améliorer ces opérations, et nous avons l'intention de consulter à ce sujet les pays participants traditionnels. Nous voulons être certains, au cas où le Canada serait de nouveau appelé à prendre part à l'une de ces opérations, et s'il juge possible et approprié d'y prendre part, qu'il soit en mesure de répondre à cet appel.

Règlement pacifique des différends

Contrairement au problème du maintien de la paix, celui du règlement pacifique des différends, a été, à mon avis, trop longtemps négligé par cette Assemblée, et j'ai été heureux de prendre connaissance des considérations convaincantes du secrétaire général dans l'introduction à son rapport annuel. Le règlement pacifique des différends constitue l'une des idées maîtresses de la Charte de notre Organisation; il doit être une technique essentielle de la diplomatie moderne. Il est facile d'admettre ce concept du règlement pacifique des différends, mais bien plus difficile de suggérer des moyens de le mettre en oeuvre dans la pratique. Il serait illusoire de s'attendre que, même s'il y avait accord sur les moyens de parvenir à cette mise en oeuvre, ces moyens soient toujours utilisés. Je ne soulève donc pas cette question sur l'hypothèse que les bonnes intentions suffisent.